



*Alme*

**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n° 2022-30**

**Objet** : Cession d'une tondeuse à gazon autoportée

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le bénéfice pour la Ville de se séparer de matériels usagés qui ne sont plus aux normes ou qui ne sont plus utilisés,

Considérant que la tondeuse à gazon ISEKI immatriculée 961 FNW92 a été vendue via le site « le bon coin » le 02 février 2022,

DECIDE la cession de cette tondeuse ISEKI, à un prix de vente de 4 300,00 €.

CONSTATE la sortie du matériel vendu.

Fait à Sceaux, le 2 février 2022



*Philippe Laurent*  
Philippe LAURENT